



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

16 décembre 2021

Titre III

La DGA éducation retrouve l'équilibre 50% inacceptable 50% inapplicable !

Alors que les CFA des CCI en région depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel se portent à merveille, les écoles de la CCI peinent si l'on en croit les dires de nos directeurs généraux à se mettre à flot. Bien qu'une partie des écoles de la CCIR parviennent à l'équilibre financier, battent des records de réussite aux examens, que la CCIR investit pour 60 millions d'euros dans le rachat d'une école, "*nos écoles ne sont plus dans l'excellence opérationnelle...*" peut-on entendre dans les couloirs de la DGA éducation. **Cela a de quoi surprendre, quel niveau aurions-nous atteint si nous avions été mauvais ?**

Pour passer le cap de la création des EESC et continuer à se développer, aligner le titre III sur la convention collective de l'Enseignement Privé Indépendant (EPI) est une piste que notre employeur cherche à exploiter. Pourtant, le champ d'application de la convention EPI exclut toujours les CFA, sa rédaction générale n'a pas été revue depuis 15 ans, c'est dire à quel point elle est inadaptée à l'évolution de notre métier et à nos conditions de travail. **Pour une grande partie des enseignants, entre les conditions d'embauche initiales et celles proposées pour l'avenir, l'écart est tout simplement inacceptable.**

La direction nous a fait parvenir ses dernières propositions (*les "bonnes feuilles" au verso de notre tract*), aucune avancée notable. En conséquence, la position de la CFDT reste inchangée. **Nous ne ferons plus aucune concession sur nos conditions de travail car cela reviendrait à mettre en danger la pérennité de notre outil de travail. Nous contestons les décisions stratégiques prises, nous doutons de la sincérité des chiffres qui sont donnés, nous dénonçons la rétention d'informations de nos interlocuteurs.**

Les représentants de l'employeur chargés de la négociation ne sont à la CCIR que depuis quelques mois, ils n'entendent rien, n'ont aucune connaissance de l'historique de nos écoles et veulent rentabiliser la formation. Il devient donc urgent de leur rappeler plus fort et en grand nombre dès la rentrée 2022, que les écoles dont certaines ont atteint un âge vénérable ne se portaient jusqu'ici pas trop mal et que leurs propositions amènent l'ensemble du personnel des écoles droit dans le mur !

D'ici là, excellentes fêtes à tous.

.../...



CHAMBRES
DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

16 décembre 2021

Propositions de la direction

Effectif

Entre 2 et 4 apprenants supplémentaires par classe

Temps de travail annuel 1520 h

Maximum annuel de face à face pédagogique : 850 h, porté, pour la formation continue à 920h.

Temps de travail Hebdomadaire

Temps de face à face 24 heures, 28 heures en formation continue, sauf accord de l'enseignant pour aller au-delà. Pas de limite indiquée.

Coefficients

Cours de formation initiale ou de formation continue -Coefficient 2

Cours avec un effectif > à 50 apprenants -Coefficient 2.1

TP/TD sans distinction -Coefficient 1.75

L'ensemble des activités listées ci-dessous sont intégrées dans les heures de cours coefficientées :

Préparation, renouvellement et adaptation des cours • Préparation et évaluation des connaissances • Conception de sujet d'examen • Corrections • Établissement des bulletins de notes • Remplissage des carnets de correspondance • Suivi individualisé des apprenants • Réunions pédagogiques (réunion de l'ensemble du corps professoral à l'initiative de la Direction de l'école ; dans la limite de 3 par an) • Conseils de classe et réunions parents-profs (dans la limite de 3 par an) • Jury d'examen ou de délivrance du diplôme

Les activités suivantes sont exclues du coefficient, aucune information sur leur valorisation:

Suivi des mémoires, des projets des apprenants • Suivi des apprentis dont visites en entreprise • Recrutement des apprenants • Examineur de contrôle • Manifestations de promotion de l'établissement • Contribution au projet pédagogique • Placement des apprentis • Heures à l'initiative de l'employeur autres que pédago (visite médicale, entretien professionnel) • Activités de recherche • Activités de développement pédagogique • Activités de coordination • Heures de représentation syndicale.

Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont majorées à 10% du taux horaire brut. Le plafond maximum du nombre d'heures supplémentaires est fixé à 250.